

**Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant l'acquisition par la société « Arch Peninsula Sdn. Bhd. » du contrôle exclusif de la société « Sanipak Sağlıklı Yaşam Ürünleri Sanayi ve Ticaret Anonim Şirketi» et de l'ensemble de ses filiales**

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

**Noms des entreprises et groupes concernées :**

- **L'acquéreur** : la société « Arch Peninsula Sdn. Bhd. »;
- **La cible** : la société « Sanipak Sağlıklı Yaşam Ürünleri Sanayi ve Ticaret Anonim Şirketi» et ses filiales

**Nature de l'opération**

- Prise du contrôle exclusif.

**Secteurs économiques concernés :**

- Marché de la production et la distribution de produits d'hygiène et de papier tissu.

**Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :**

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 04 mai 2026.

## RESUME NON CONFIDENTIEL DE L'OPERATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu notification d'un projet de concentration économique concernant la prise de contrôle exclusif par la société «Arch Peninsula Sdn. Bhd.» de la société «Sanipak Sağlıklı Yaşam Ürünleri Sanayi ve Ticaret Anonim Şirketi» et de l'ensemble des filiales, à travers l'acquisition de 100% de son capital social et des droits de vote y afférent.

«Arch Peninsula Sdn. Bhd.» est une société privée à responsabilité limitée de droit malaisien, immatriculée sous le numéro 1529978-X et dont le siège social est situé à Tiara Labuan, Jalan Tanjung Batu, 87000 Labuan W.P., Labuan, Malaisie. La société exploite des installations de fabrication intégrées principalement en Indonésie et en Chine, fournissant une large gamme de produits, notamment du papier d'impression, du papier tissu et des solutions d'emballage durable, à ses clients.

«Sanipak Sağlıklı Yaşam Ürünleri Sanayi ve Ticaret Anonim Şirketi» est une société anonyme de droit turc, immatriculée auprès du registre du commerce d'Istanbul sous le numéro d'immatriculation 102648-0, dont le siège social est situé au Rüzgarlıbahçe Mah. Çam Pınarı Sk. Eczacıbaşı Blok No : 3 İç Kapı No: 1 Beykoz / Istanbul. Ses activités couvrent la production et la vente de papier tissu (papier toilette, essuie-tout, serviettes), de produits de soins personnels, de produits pour bébés, de solutions d'entretien ménager et de produits d'hygiène professionnelle.

Fait à Rabat, le 23 avril 2026